

Décision n°D_2026_017

RESIDENCES AUTONOMIE

ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale au sein de la résidence autonomie LES SORBIERS à l'occasion de la fête des anniversaires,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis relatif à la prestation musicale de l'association DIVERTIR NOS AINES (59279 LOON-PLAGE), prévue le 3 Mars 2026 au sein de la résidence autonomie LES SORBIERS pour un montant de 85,00€ net.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente au montant cité en article 1er sera imputée au budget annexe de la résidence autonomie.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.